

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

**L'an deux mil VINGT DEUX**

**Le 17 Mars 2022 à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 10 Mars 2022

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 37

Nombre de votants : 39

Excusés : Mme LARDET Anne Sophie, Mme BOURNEZ Christine,

Pouvoirs : Mme PONCET Sylvie pouvoir à M LACROIX Jérémie, Mme CARRENO Mercédès pouvoir à M VALORGE René,

Election d'un secrétaire de séance : M CROZET, (Saint Germain La Montagne)

**N°2022/N°064**

### **OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT 2022 AIDE A L'ACHAT DE VELO POUR LES PARTICULIERS**

M. Guillaume DESCAVE, Vice-président en charge du Plan Climat Air Energie Territorial, de l'environnement et de l'habitat, rappelle que Charlieu Belmont Communauté est engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial, validé en février 2020, dont l'un de ses objectifs est de réduire l'impact des déplacements (FA n°2).

Fort du succès du dispositif d'aide à l'achat de VAE (Vélo à assistance électrique) en 2021, CBC propose de reconduire ce dispositif au titre de l'exercice 2022, en élargissant l'aide à l'achat de VAE et de vélos musculaires à usage personnel, neufs ou occasions, chez les revendeurs spécialisés.

Budget dédié pour 2022 = 10 000 €, financé sur les fonds propres de la collectivité.

Règlement intérieur fixant les conditions d'octroi et les modalités d'attribution de l'aide afin de faciliter la mise en œuvre et le suivi du dispositif :

Conditions d'éligibilité :

L'aide ne peut être versée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un seul bénéficiaire majeur (18 ans au moment de l'achat du matériel) et par foyer fiscal

Avoir sa résidence principale dans l'une des 25 communes de Charlieu-Belmont Communauté

Equipements éligibles :

VAE : A ce titre, Les vélos éligibles doivent respecter la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « Un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route est un cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ». Les véhicules disposant de batteries au plomb ne sont pas éligibles au dispositif.

Vélo musculaire, neuf ou occasion.

Le bénéficiaire doit acheter son vélo musculaire ou son VAE (neuf ou occasion) auprès d'un vendeur de cycle ou magasin spécialisé dans le sport (les achats dans les grandes surfaces non spécialisées dans le sport ne sont pas éligibles à l'octroi de la subvention, ni les achats sur internet).

Montant de l'aide attribuée :

Charlieu-Belmont Communauté subventionne les achats de vélos musculaires et de VAE, avec un montant de 20% du prix TTC d'achat plafonné à 100 € pour tout type de vélo, neuf ou occasion.

Modalités de versement :

L'acquisition du VAE doit avoir été effectuée pendant la période de validité du dispositif qui débutera le 01/05/2022 et qui prendra fin dès l'épuisement des crédits affectés par Charlieu-Belmont Communauté à cette opération, et dont les dossiers seront reçus au plus tard le 30.11.2022.

Les dossiers seront instruits par ordre d'arrivée.

Le demandeur dispose d'un délai de 60 jours après achat pour transmettre sa facture et le dossier complet à Charlieu-Belmont et demander l'aide qui sera versée sur le compte du demandeur.

Remarque : application du principe de non-rétroactivité : Charlieu Belmont Communauté ne subventionne pas les achats effectués hors dispositif (c'est-à-dire avant le 1er mai 2022 et après la date limite de réception des dossiers fixée au plus tard au 30/11).

Un accusé de réception sera envoyé par mail ou par messagerie téléphonique dans les 5 jours calendaires suivant la réception du dossier (également nouveauté 2022).

A défaut de réception d'un accusé de réception par le demandeur, il appartient à ce dernier de relancer la collectivité par tout moyen. Charlieu Belmont Communauté ne sera pas tenue responsable d'un dossier non instruit qui n'aurait pas été reçu et qui n'aurait pas fait l'objet d'un accusé de réception auprès du demandeur. En ce sens, aucune régularisation ne pourra être faite en cas de non-réception, si aucun accusé de réception n'a été réalisé ni aucune relance faite par le demandeur.

Un seul versement sera possible pour l'achat d'un seul équipement (VAE ou vélo musculaire) par foyer fiscal, quel que soit le nombre de vélos ou VAE achetés dans le cadre de cette opération.

Cette aide est cumulable avec la prime à l'achat de vélo électrique de l'Etat (200 € dans la limite de 20% du prix du VAE), réservée aux personnes non imposables, si elle est encore d'actualité au moment de la mise en place du dispositif.

Cette aide est cumulable avec l'aide du CD42 pour l'achat de VAE seulement (les vélos musculaires ne sont pas subventionnés par le CD42).

Le demandeur s'engage (déclaration sur l'honneur) à répondre à 2 questionnaires, 1 dans les 6 mois, l'autre 1 an suivant l'achat pour connaître son usage du vélo, et à participer à au moins un « café-vélo ».

Public – cible :

Tout le monde sans conditions de revenus. Actifs, retraités, sportifs, toutes CSP confondues

Pièces constitutives du dossier :

Copie recto-verso de la pièce d'identité de l'acquéreur.

Les coordonnées de l'usager (téléphone et mail)

Relevé d'identité bancaire (RIB).

Justificatif de domicile de moins de 3 mois et avis d'imposition sur les revenus

Facture d'achat du vélo musculaire ou à assistance électrique.

A retourner à CBC soit en main propre, soit par courrier, soit par mail sur la boîte contact.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve le dispositif d'aide à l'achat de VAE et vélos musculaires au titre de l'exercice 2022 et le règlement intérieur afférent,
- Approuve le budget dédié au dispositif pour un montant de 10 000 € sur l'exercice 2022,
- Délègue à M. le Président le soin de fixer les montants individuels d'aide dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de VAE,
- Autorise M. le Président à verser les aides conformément à la procédure validée,
- Dit que les dépenses sont inscrites en section de fonctionnement sur le budget principal.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté

De Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20220317-N2022-064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022